

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>11</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION DE POSE, D'EXPLOITATION ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE - SIVOM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Considérant** que la commune de Le Mesnil-Esnard déploie actuellement sur son territoire la vidéoprotection et que dans ce cadre, la commune souhaite pouvoir utiliser un des mâts d'éclairage du terrain de football synthétique situé sur le parc du SIVOM à proximité du barreau Malot sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

**Considérant** que l'utilisation du mât permettrait de mettre en place un pont radio bénéficiant aux équipements de la commune de Le Mesnil-Esnard mais également à moyen terme dans la mise en place d'une liaison entre la future implantation de la vidéoprotection sur le parc du SIVOM et les centres de supervision urbains des communes de Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le projet de convention ci-joint ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Pour copie conforme au registre  
Le 27 septembre 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**